Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_C2026090-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 9 juillet 2026

Nombre de membres
Afférents au conseil communautaire : 31
En exercice : 31
Qui ont pris part à la délibération : 24
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six
et le neuf juillet à dix-huit heures

Date de convocation
Le 02 juillet 2026

Date d'affichage
Le 02 juillet 2026

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : PHILIPPE DE BEAUREGARD, HERVE AURIACH, SYLVETTE GILL, DAVID AZZOLINI, ELVIRE TEOCCHI, FRANÇOISE VIRLOUVET, SEBASTIEN PAYAN, LUCIE ARNAUD, LOÏC BASTET, EMMANUEL RENAUD, ALICE LOSCRI, GERARD CLAUZEL, YOLANDE SANDRONE, BRIGITTE MACHARD, VINCENT FAURE, PASCAL CROZET, ANNE-JÖELLE ROBERT-VACHEY, JULIEN MERLE, MARIE-FRANCE ESTIVAL, ISABELLE DALADIER, JOSEPH SAURA, CORINNE BIGOT, CHRISTOPHE MENU
AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : LILIANE DIAZ A PHILIPPE DE BEAUREGARD, DOMINIQUE FICTY A PASCAL CROZET, ANNE-SOPHIE BURKHARDT A LUCIE ARNAUD, ROMAIN MOINET A MARIE-FRANCE ESTIVAL, DAVID MALAVAL A FRANÇOISE VIRLOUVET, THERESE BERNARD A CHRISTOPHE MENU, JEROME GAUCHER A JULIEN MERLE
ABSENTS :
JEAN-MARC PRADINAS est remplacé par NICOLAS FAURE
SECRETAIRE DE SEANCE : DAVID AZZOLINI

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc PRADINAS

Délibération n°C2026-090
Rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif 2025

Le rapporteur expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 et L.2224-5 ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu de présenter dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel à l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que ce rapport retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et son prestataire,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport annuel 2025 établi par la société CEO-VEOLIA, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 084-248400160-20260709-DEL_C2026090-DE

Délibération n°C2026-090 Rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif 2025

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2025 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société CEO-VEOLIA, joint en annexe,

Précise que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance, Le Président,

David AZZOLINI **Julien MERLE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr